



Le 08/06/2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### SONDAGE

### *9 français sur 10 pensent que les animaux sauvages exotiques ne devraient pas être des animaux de compagnie*

Un sondage réalisé par Savanta ComRes en février 2020 révèle que **87 % des Français** sont contre la détention d'animaux sauvages comme « nouveaux animaux de compagnie » (NAC). L'association Code Animal, la Fondation Brigitte Bardot, et la Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences demandent au gouvernement de réglementer strictement cette pratique.

Ce résultat fait partie d'un sondage réalisé sur 6 137 adultes de six pays européens (France, Allemagne, Espagne, Italie, Pologne et Finlande) et commandité par les associations Eurogroup for Animals<sup>1</sup> et AAP Animal Advocacy and Protection. La tendance se retrouve dans tous les pays sondés.

Le bien-être des animaux sauvages ne peut pas être garanti en captivité car leurs besoins biologiques ne peuvent en aucun cas être satisfaits. D'ailleurs, 90 % des Français interrogés pensent qu'un animal sauvage ne devrait pas être capturé dans la nature pour être détenu par un particulier.

La détention de NAC pose aussi problème pour la biodiversité : 68 % des Français interrogés estiment que les NAC sont une menace pour la faune sauvage indigène, ce qui est le cas. A titre d'exemple, les tortues de Floride déciment les populations de tortues locales comme la Cistude d'Europe.

Les Français interrogés sont 84 % à penser que la détention d'un NAC exotique est dangereuse. En effet, les animaux sauvages captifs représentent un danger pour la santé publique, comme le montre la crise actuelle du Covid-19, que les scientifiques soupçonnent provenir d'un contact entre l'humain et des animaux sauvages. D'autres épidémies de coronavirus, comme le Sras de 2012, provenaient vraisemblablement de chauve-souris. En outre, les animaux sauvages peuvent aussi être de nature dangereuse, comme les grands félins ou les espèces venimeuses (serpents, scorpions, etc.).

En France, la détention d'animaux sauvages quels qu'ils soient, y compris des chauves-souris ou des félins, est légale. Cela nourrit le trafic d'espèces sauvages, en banalisant la détention de ces espèces, comment en témoigne la mode des fauves. Depuis 2018, une quinzaine d'entre eux ont été saisis chez des particuliers pour détention illégale.

A l'instar de 91 % des Français interrogés qui souhaitent que le commerce de NAC exotiques soit mieux réglementés, la Fondation Brigitte Bardot, Code Animal et la Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences dénoncent la passivité du gouvernement français à ce sujet. Nos organisations demandent à la ministre Elisabeth Borne l'instauration de mesures restreignant la détention d'animaux sauvages par des particuliers en France, telle qu'une liste positive<sup>2</sup>. Nous souhaitons aussi que dans le cadre de la stratégie pour la biodiversité à l'horizon 2030, la France soit moteur pour proposer une réglementation européenne stricte du commerce légal d'animaux sauvages et de leur détention par les particuliers.

#### Contacts presse :

**Code Animal - Alexandra Morette**

[info@code-animal.com](mailto:info@code-animal.com), 06 25 72 14 99

**Fondation Brigitte Bardot - Bruno Jacquelin,**

[bruno.jacquelin@fondationbrigittebardot.fr](mailto:bruno.jacquelin@fondationbrigittebardot.fr), 01 45 05 94 55

**La Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences (LFDA) - Nikita Bachelard,**

[communication@fondation-droit-animal.org](mailto:communication@fondation-droit-animal.org), 01 47 07 98 99

<sup>1</sup>Fédération de 70 ONG européennes et internationales dont la Fondation Brigitte Bardot, Code Animal et la Fondation Droit Animal, Ethique et Sciences.

<sup>2</sup>Une liste positive contient les espèces d'animaux sauvages exotiques qui sont autorisées à la détention chez les particuliers avec ou sans prérequis légaux (certificat de capacité). Toutes les espèces qui ne sont pas sur cette liste sont donc interdites à la détention, sauf rares exceptions encadrées strictement par la réglementation en vigueur. Le principe de liste positive est souvent plus proactif et plus clair, elle n'est pas sujette à interprétation par les citoyens, les forces de l'ordre ou l'administration. Un exemple est déjà effectif depuis 10 ans en Belgique (Décret Royal) avec une liste positive de 42 espèces de mammifères autorisées à la détention chez les particuliers. Un autre exemple de liste positive existe depuis 2018 au Luxembourg (règlement grand-ducal).